

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Présentation des dispositifs estivaux de prévention
et de lutte déployés en Vaucluse



Le Thor - Vendredi 12 juillet 2024

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

 @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Avec 16,9 millions d'hectares de forêt sur son territoire métropolitain, la France est le quatrième pays européen le plus boisé. L'importance de ses surfaces forestières la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

Lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, un départ de feu devient possible et peut se propager rapidement : un mégot ou un barbecue mal éteints, une étincelle lors de travaux ou de feux d'artifice, peuvent être à l'origine d'un feu. Les herbes et les broussailles commencent à brûler et le feu gagne alors rapidement en intensité.

En outre, les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et intenses en raison du changement climatique.

Cet été 2024 sera marqué par de nombreux événements sportifs, avec notamment l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024. La France connaîtra ainsi une forte affluence touristique estivale, en Île-de-France, mais également sur son littoral et notamment sur ses façades atlantique et méditerranéenne. Résidents et touristes (français ou étrangers) devront donc redoubler de vigilance.

Au niveau national

Pour renforcer les capacités d'analyse et d'anticipation des dangers, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont développés conjointement, avec l'appui des services de Météo France et l'Office national des forêts (ONF), une expertise sur les dangers liés aux feux de forêts.

Déployée en zone Sud depuis de nombreuses années, elle a été étendue à la zone Sud-Ouest l'année dernière et le sera sur la zone Ouest, cette année 2024, couvrant ainsi 55 départements.

L'analyse fine du risque de feux de forêts, tirée de cette expertise, permettra de déterminer les départements pour lesquels le risque sera le plus important ainsi que de pré-positionner de potentiels moyens terrestres et aériens complémentaires.

En adaptant ainsi au plus juste la posture opérationnelle à des zones de danger ciblées, il s'agit de maintenir la stratégie d'attaque des feux naissants et d'éviter tout développement d'un feu qui pourrait alors devenir hors-norme.

Cette expertise s'accompagne d'importants moyens de lutte.

En 2024, les moyens aériens (avions et hélicoptères) de la sécurité civile, et ceux loués en complément, seront au nombre de 48, soit un de plus qu'en 2023. Aux 12 canadiens et 8 Dash de la sécurité civile, s'ajouteront 10 hélicoptères lourds bombardiers d'eau et 6 avions d'une capacité de largage de 3 tonnes de retardant.

En outre, en complément des moyens des services d'incendie et de secours locaux, 51 colonnes de renfort pourront être mobilisées soit 3500 sapeurs-pompiers et sapeur-sauveteurs et plus de 700 véhicules d'intervention spécifique de lutte contre les feux de forêts.

Par ailleurs, le protocole HEPHAISTOS a été élargi à l'ensemble du territoire, permettant aux forces armées de participer à la lutte contre les feux de forêt en mettant à disposition de la sécurité civile plusieurs modules opérationnels tels que

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

des hélicoptères de manœuvre pour le détachement d'intervention hélicoptéré national, des sections à pied pour renforcer l'extinction des lisières, du matériel du génie pour construire des pistes forestières et des modules de surveillance en forêt.

Enfin, le mécanisme européen de solidarité en matière de feux de forêt, constitue un soutien dont la France peut bénéficier grâce à ses partenaires européens (agents et matériels pour appuyer les moyens de secours) et permet également à la France de faire valoir ses compétences dans ce domaine.

En Vaucluse

La forêt de Vaucluse s'étend sur plus de 150 000 hectares, soit 43% de la surface du département. Elle gagne en surface chaque année du fait de la déprise agricole et de la création de friches, aboutissant à la formation de forêts de résineux très sensibles au risque feux de forêt.

Le Vaucluse comporte plusieurs massifs forestiers très fréquentés l'été par les touristes : le Ventoux, les Dentelles, les Massifs d'Uchaux au nord du Vaucluse et des Monts de Vaucluse, le Luberon, les Collines de Basse Durance au sud du département.

Si le sud du département était jusqu'ici considéré comme étant le plus sensible, les feux des étés 2020 à 2022 à Faucon, Beaumes-de-Venise et Piolenc ont démontré que la totalité du département est désormais menacée par le risque d'incendie de forêt.

Aussi, face à la très grande vulnérabilité des massifs forestiers, l'ensemble des acteurs renforce ses actions et coordonne les moyens employés dans la prévention et la lutte contre les feux de forêt.

Afin de diminuer le nombre de feux de forêt et les superficies brûlées, mais également pour mieux prévenir les conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et les milieux naturels, le préfet de Vaucluse a arrêté, le 26 novembre 2015, le deuxième **plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Vaucluse, pour la période 2015-2024.**

Ce plan rassemble les actions de l'ensemble des partenaires concernés :

- les services de l'État ;
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- les collectivités : le Conseil départemental, les communes, le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF), les parcs naturels régionaux du Luberon et du Mont-Ventoux ;
- les établissements publics forestiers - l'Office national des forêts et Centre national de la propriété forestière ;
- les bénévoles des comités communaux feux de forêt.

La politique départementale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en Vaucluse se décline dans ce plan en plusieurs volets :

- la mise en œuvre de mesures réglementaires ;
- l'aménagement et l'entretien des équipements et matériels de prévention ;

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

- la surveillance saisonnière des massifs forestiers ;
- la sensibilisation et l'information régulière des usagers de la forêt.

Volet 1. Les dispositifs réglementaires préventifs

Un ensemble de mesures réglementaires préventives et d'arrêtés préfectoraux est appliqué aux massifs forestiers et aux zones urbanisées situées à proximité.

1. La réglementation de l'accès aux massifs forestiers

Les départs de feux sont principalement localisés dans les lieux de forte présence humaine. Afin de limiter les pratiques à risque dans les massifs forestiers ou la présence d'usagers dans des zones à risque, l'accès en forêt est réglementé par arrêté préfectoral.

Depuis 2023, l'arrêté préfectoral relatif aux conditions d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse a été entièrement revu pour tenir compte de l'aggravation des conditions estivales et de l'extension d'un risque élevé d'incendie dans les massifs forestiers du nord du département. Cette révision a fait l'objet d'une large concertation avec les élus et les acteurs économiques du département.

Ce nouvel arrêté, signé par la préfète de Vaucluse le 29 mars 2023, étend la période durant laquelle l'accès et la fréquentation des massifs forestiers sont réglementés. Cette période s'applique désormais dès le 15 juin et jusqu'au 15 septembre.

Par ailleurs, l'interdiction d'accès aux massifs s'applique désormais aux jours les plus à risque, sur la totalité de la journée.

Néanmoins, de nouvelles dispositions permettent d'adapter plus finement les possibilités d'accès aux différents massifs du département, dont le zonage a été redéfini en fonction de leur niveau journalier de risque.

Des dérogations restent possibles dans certaines situations particulières pour quelques sites touristiques présentant des conditions d'accueil sécurisées et des équipements de secours spécifiques, ainsi que pour effectuer des randonnées accompagnées par des professionnels dûment formés et agréés.

L'accès et la fréquentation des massifs du département resteront néanmoins strictement interdits les jours où le risque « feux de forêt » est maximal.

Depuis le 15 juin et jusqu'au 15 septembre 2024, la préfecture de Vaucluse communique chaque jour le niveau de risque « feux de forêt » qui déterminera les conditions d'accès aux massifs forestiers (restriction ou interdiction) pour l'ensemble des usagers.

Durant cette période, pour savoir si un massif est concerné par des restrictions d'accès, il convient, dans tous les cas :

- **de consulter le site internet de la préfecture de Vaucluse**

=> <https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>

- **ou d'appeler le serveur vocal au : 04 28 31 77 11**

2. La réglementation relative à l'emploi du feu

Il est interdit, en tout temps, de porter ou d'allumer un feu en forêt : jet de mégot, feu de camp, utilisation d'un camping-gaz, etc. Toute incinération de végétaux coupés est également interdite du 1^{er} juin au 15 octobre lorsque le lieu de brûlage se situe à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un massif forestier.

Depuis la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, il est également interdit de fumer à moins de 200 m des massifs forestiers.

3. La réglementation relative à l'usage des feux d'artifice, des jets de pétards et des objets en ignition (lanternes thaïlandaises, célestes, volantes, etc.) à trajectoire non maîtrisée.

L'utilisation des artifices de divertissement est interdite, toute l'année, dans tous les massifs forestiers exposés au risque feux de forêt de Vaucluse.

Plus particulièrement, du 1^{er} juin au 15 octobre :

- les tirs de feux d'artifice sont soumis à une demande d'autorisation préalable ;
- le lancement d'objets en ignition est interdit sur l'ensemble du département.

4. La limitation de l'urbanisation en forêt

À la suite des grands incendies de l'été 1989 qui ont traversé plusieurs zones construites, une politique de limitation de l'urbanisation dans les massifs boisés a été conduite par l'État dès 1990.

Ces principes de constructibilité concernent l'ensemble des communes du département comprenant de l'habitat en zone boisée, dont notamment 21 communes faisant l'objet d'un **plan de prévention du risque d'incendie forêt (PPRIF)**. Codifié dans les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement, le PPRIF cible prioritairement les territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte. Établi à l'échelle communale ou intercommunale, il est opposable aux autorisations d'urbanisme.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

5. Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Un feu de végétation démarre du sol et, dans 9 cas sur 10, est d'origine humaine directement ou indirectement. En outre, **8 feux sur 10 démarrent à moins de 50 m d'une habitation**. Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes plus proches du sol vers les cimes des arbres.

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pour diminuer l'intensité des incendies et freiner leur propagation.

Il revient au préfet de déterminer les conditions de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

En Vaucluse, dans les massifs forestiers et dans la bande de 200 m qui les borde, le débroussaillage est une obligation. On parle alors d'obligations légales de débroussaillage (OLD).

La réalisation des OLD est obligatoire dans **un périmètre de 50 m autour des bâtiments et installations de toute nature**. Elle comprend l'enlèvement de la broussaille, mais également la mise à distance des arbres, des haies et de tous les végétaux entourant l'habitation, afin que le feu ne puisse plus passer d'un arbre à l'autre et se transmettre à la construction.

Sous réserve qu'elle soit correctement exécutée, cette obligation :

- est un moyen efficace de protéger son habitation ;
- évite la propagation accidentelle du feu depuis les propriétés situées en forêt ou en bordure de celle-ci au reste du massif forestier ;
- permet aux pompiers d'intervenir avec plus de sécurité lors de la défense des bâtiments.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie vient confirmer le rôle prépondérant des OLD :

- en rendant plus équitable la répartition des obligations de chaque propriétaire ;
- en articulant la mise en œuvre des OLD avec la préservation des espèces protégées afin d'en faciliter la mise en œuvre ;
- en renforçant les sanctions en cas de non-réalisation ;
- en rendant obligatoire l'information des citoyens (via les documents d'urbanisme ou l'extension de l'information des acquéreurs et locataires).

L'ensemble de ces mesures vise à mieux informer sur cette obligation pour renforcer sa mise en œuvre et limiter la propagation des feux et leurs conséquences.

Dans un contexte d'aggravation du risque d'incendie, les sanctions en cas de non respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) ont été renforcées par la loi du 10 juillet 2023 et par le décret du 1er août 2023 qui a rehaussé et uniformisé le montant des sanctions.

Au plan pénal, le non-respect des OLD est maintenant puni par l'amende prévue par les contraventions de cinquième classe, soit 1 500 euros maximum, ou 3 000 euros en cas de récidive (C. for., art. R. 163-3).

Au plan administratif, le maire ou le préfet peut mettre en demeure la personne tenue à l'obligation de débroussailler d'exécuter les travaux de débroussaillage, ou de maintenir en état débroussaillé. Si cette dernière n'obtempère pas dans le délai imparti, le préfet peut prononcer une amende administrative d'un montant maximal de 50 euros par mètre carré (C. for., art. L. 135-2). Ce montant a été réévalué de 30 à 50 euros par la loi du 10 juillet 2023.

Pour connaître les zones concernées par les obligations légales de débroussaillage (OLD), consultez la carte sur :

=> <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

En Vaucluse

L'État soutient les collectivités en charge de la bonne application de cette réglementation, en particulier par l'organisation de contrôles.

À cet effet, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a augmenté, à compter de 2023, la dotation de journées de techniciens forestiers territoriaux de l'Office national des forêts (ONF) mises à la disposition du département de Vaucluse à 230 journées pour un montant de 165 000 €.

Le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF), avec l'appui financier de l'État (crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne), propose également à ses communes adhérentes :

- la réalisation d'actions d'information de leurs administrés lors de réunions ;
- des opérations de diagnostics individuels de l'état débroussaillé des habitations, et des conseils aux propriétaires pour la bonne réalisation des OLD.

Il organise, par ailleurs, des formations pour les élus municipaux, en liaison avec tous les acteurs de la défense des forêts contre l'incendie.

Le SMDVF édite enfin le **[guide du débroussaillage](#)**, conjointement avec la préfecture de Vaucluse.

=><https://www.syndicatmixteforestier.com/accueil-acc%C3%A8s-rapides/d%C3%A9broussailler-autour-de-sa-construction/>

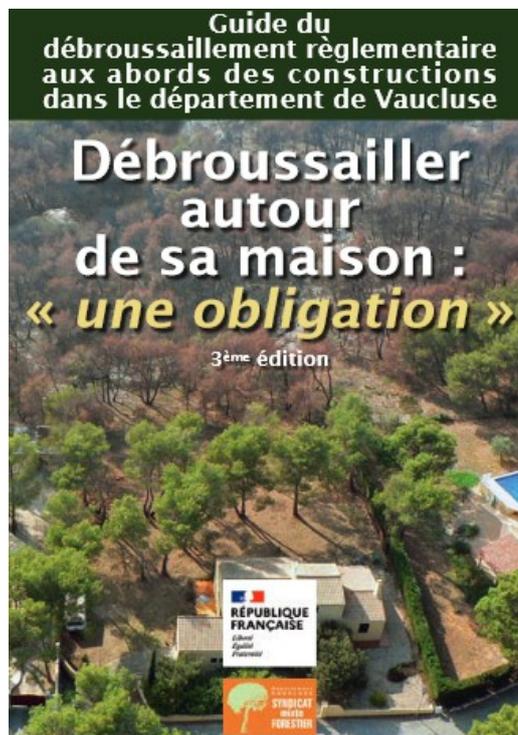
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON



Les feux de ces dernières années, en particulier ceux de Faucon en 2020, de Beaumes-de-Venise en 2021 et de Piolenc en 2022, ont montré qu'une marge importante de progrès demeure en matière de la réalisation des OLD.

Volet 2. L'aménagement et l'entretien des équipements de prévention et de lutte contre les incendies de forêt

Le département de Vaucluse est couvert par **600 km de pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**, comprend **225 citernes d'eau** de 60 à 120 m³ et **2 800 hectares de surfaces débroussaillées dans les massifs en bordure de pistes**, permettant aux pompiers d'assurer une lutte efficace contre les incendies de forêt.

Ces équipements de défense contre l'incendie, présents dans les massifs forestiers du département, sont gérés par le **SMDVF** qui regroupe le Conseil départemental et la majeure partie des communes du département.

La réalisation des travaux dans les massifs (réalisation et entretien des pistes, entretien des points d'eau et coupures de combustible) fait l'objet de programmes annuels cofinancés par l'Europe (FEADER : géré par les conseils régionaux qui sont le guichet unique d'instruction des dossiers de demande de subvention pour ce programme européen), l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département de Vaucluse dans le cadre du **Plan de développement rural régional (PDRR)**. Un autofinancement est apporté par les communes concernées.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Volet 3. Une surveillance estivale renforcée et coordonnée des massifs forestiers

La politique de prévention et de surveillance, renforcée en période estivale, rassemble l'ensemble des partenaires concernés :

- les services de l'État avec le concours de l'Office national des forêts (ONF) ;
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- les parcs naturels régionaux du Luberon et du Mont-Ventoux avec le dispositif « garde régionale forestière » ;
- les bénévoles des comités communaux feux de forêt.

L'objectif est de limiter les départs de feu et de favoriser les interventions rapides des acteurs sur les feux naissants.

À cet effet, une vingtaine d'agents de l'État et de ses établissements publics concourent, à temps complet, à cette prévention :

La Direction départementale des territoires (DDT)

La surveillance estivale des massifs forestiers est notamment assurée par des patrouilles terrestres de surveillance et d'intervention ou des patrouilles de surveillance et de police, coordonnées par la Direction départementale des territoires (DDT). Cette coordination mobilise les ingénieurs et techniciens forestiers de l'unité forêt entre le 15 juin et le 30 septembre de chaque année.

Plusieurs services ou établissements publics concourent à ces patrouilles.

L'Office national des forêts (ONF)

Sur financements du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et sous la coordination des DDT, l'Office national des forêts réalise des missions d'intérêt général portant notamment sur les dispositifs de défense des forêts contre l'incendie.

Plusieurs patrouilles sont ainsi activées chaque jour et coordonnées par les cadres forestiers de permanence de la DDT de Vaucluse ou de l'Office national des forêts. Cette activation est fonction du niveau de risque, actualisé quotidiennement par **Météo France**.

- L'ONF déploie notamment des patrouilles armées, effectuées par des **agents de protection de la forêt méditerranéenne (APFM)**. Au nombre de quatre, ces dernières permettent d'intervenir sur des feux naissants avec un véhicule porteur de 600 litres d'eau dans le sud du département.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

À titre d'exemple, en 2023, outre la surveillance générale, les APFM ont réalisé des recherches de fumées suspectes, des opérations de guidage des secours et une quarantaine d'interventions sur des feux.

Ces patrouilles ont également un rôle important d'information et de sensibilisation du public, avec des contacts réalisés auprès d'un millier de promeneurs.

- Ce dispositif est complété par deux patrouilles de personnels de l'ONF qui assurent des missions d'information et de police (patrouille de surveillance et de contrôle ou patrouille de surveillance et de police renforcée). En 2023, ces patrouilles ont procédé à 575 sensibilisations et 15 verbalisations. La dotation en journées de patrouille est renforcée pour cette année 2024.

Le risque de feux de forêt ayant augmenté dans le nord du département, ce sont désormais deux patrouilles au lieu d'une, réalisées par des ouvriers forestiers, qui seront activées à compter de juillet 2024 dans les massifs de Bollène, d'Uchaux, de Rasteau Cairanne, des Dentelles de Montmirail et du versant ouest du Mont-Ventoux.

Une dotation du conservatoire de la forêt méditerranéenne portée à 300 h/j, au lieu de 150h/j les années précédentes, permet ce renforcement de la couverture du département en patrouilles forestières armées.

L'Office français de la biodiversité (OFB)

En renfort et dans le cadre de l'action l'inter-service, l'Office français de la biodiversité (OFB) participe également aux patrouilles de police de surveillance et de police renforcée et dans le cadre de l'inter-service.

L'Association départementale des comités communaux feux de forêt (ADCCFF)

En complément, 1 100 bénévoles intégrés dans ce dispositif s'impliquent chaque année au sein des **70 comités communaux feux de forêt** dans la prévention des incendies et l'aide aux services de secours en cas de sinistre.

Rassemblés au sein de l'Association départementale des comités communaux feux de forêt (ADCCFF), ils bénéficient en particulier d'actions de formation organisées par l'association et réalisées conjointement par la DDT et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse contribue pleinement à la lutte contre les feux de forêt comme à la surveillance des massifs forestiers en période à risque.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Si la participation à la surveillance des massifs forestiers constitue le socle, 3 séries d'actions sont conduites :

- limiter les risques de départ de feu d'origine humaine par des actions préventives principalement sur la base d'un dispositif local appelé Gaïa qui s'articule autour de patrouilles quotidiennes dans les zones à risque (patrouilles en moto, en véhicule et à cheval). Dans les périodes les plus sensibles, les patrouilles sont entièrement dédiées à ce dispositif ;
- appuyer les services de secours en phase d'intervention (fermeture d'axes, guidage, escorte, ...) ;
- maximiser les chances d'identifier les auteurs par une manœuvre de recherche du renseignement et une recherche des traces et indices, le cas échéant. Des gendarmes sont spécifiquement formés aux atteintes à l'environnement. Les techniciens en investigations criminelles participent aux **cellules de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)**.

Dans le cadre de la phase judiciaire post incendie, chaque année plusieurs incendiaires sont identifiés par les gendarmes de Vaucluse et traduits devant la justice.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Vaucluse

L'État, par un soutien financier significatif, contribue aux investissements des SDIS en faveur de la modernisation et de la diversification des moyens et matériels.

La saison des feux de forêts 2022 a démontré que l'ensemble du territoire national pouvait être touché par des feux d'une très grande intensité. Pour faire face aux conséquences du changement climatique et à l'évolution des incendies, le Président de la République a annoncé, le 28 octobre 2022, la mise à disposition des services d'incendie et de secours, d'un **fonds de 150 millions d'euros dans le cadre des pactes capacitaires**.

Ce dispositif a pour vocation de permettre l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ou de détection des départs de feu. Ce sont plus de 1100 véhicules de lutte contre les feux de forêts qui vont être acquis au plan national, avec ce fonds de soutien.

Au regard des investissements demandés, le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse bénéficie d'une subvention de plus de 1,127 millions d'euros, de façon échelonnée jusqu'en 2026, permettant, à terme, l'achat de 5 véhicules de lutte contre les feux de forêt.

À ce jour, le SDIS 84 s'est doté d'un « Camion-Citerne Feux de Forêt Super » dans le cadre de cette convention « pacte capacitaire ». Il s'agit d'un engin polyvalent pourvu d'une capacité de 13 000 litres d'eau, 1000 litres d'émulseur, d'un canon de 2000 litres/minute et d'une pompe de 3000 litres/minute. Les autres engins seront livrés progressivement d'ici 2026.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

En outre, **au titre du Fonds vert**, une subvention de 100 000 € a été octroyée par l'État pour l'acquisition de caméras de détection feux de forêts, complétée d'une subvention de la Région PACA dédiée au financement des pylônes d'implantation. Au nombre de 5, ces caméras seront mises en service d'ici la fin du mois de juillet 2024 sur les communes de Lagnes, Saumane, Rustrel et Mornas (2 caméras sur cette dernière commune).

Le SDIS diversifie son dispositif estival de prévention, à la fois sur le terrain et dans les centres d'incendie et de secours. Il bénéficie de moyens aériens, dont notamment ceux de la base nationale de sécurité civile de Nîmes.

La Région PACA participe également au renforcement capacitaire de lutte contre les feux de forêt.

Grâce notamment à une subvention de la Région PACA, le SDIS 84 a fait l'acquisition de 54 tablettes numériques supplémentaires, dédiées à la lutte contre les feux de forêt. Au total, les sapeurs-pompiers vauclusiens disposent désormais de 115 tablettes intégrant la cartographie à jour en temps réel du Vaucluse et plus largement de la zone.

Par ailleurs, cet outil permet de se géo-localiser, notamment en cas de difficulté sur un feu, et par la même, d'améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers.

Enfin, à la suite d'une modification des fonds de carte IGN, le SDIS 84 a mis à jour l'ensemble des atlas DFCI du département avec les nouvelles données cartographiques. Afin de faciliter la gestion et l'anticipation sur un sinistre qui prendrait de l'ampleur, les services du SDIS ont produit de nouvelles cartes pour chacun des 13 massifs forestiers à échelle adaptée, permettant de voir l'intégralité d'un massif sur un seul document.

Le Conseil départemental soutient également les moyens de prévention et de lutte contre les feux.

Pour la cinquième année consécutive, le SDIS 84, avec le concours financier du Conseil départemental, loue son propre hélicoptère bombardier d'eau, augmentant ainsi sa capacité et sa rapidité de réaction face à tout départ d'incendie.

L'hélicoptère « Morane 84 » dispose d'une capacité de 900 litres d'eau et peut atteindre la vitesse de 140 km/h avec sa charge d'eau. Un véhicule de soutien appelé « CT Kéro », également positionné au centre d'incendie et de secours du Thor, permet désormais à l'hélicoptère de se ravitailler en carburant au plus près de son lieu d'intervention.

Pour compléter ce dispositif, le SDIS 84 a fait l'acquisition d'une Cellule berge alimentation (CEBAL) d'une capacité de 23 000 litres. D'ici fin juillet, elle permettra de réaliser un point d'eau pour l'hélicoptère au plus près du sinistre et servira pour l'alimentation des véhicules, si besoin, afin d'optimiser les délais de rotation des engins.

La zone de défense et de sécurité Sud

Enfin, la **zone de défense et de sécurité Sud** (composée des régions PACA, Occitanie et Corse) reconduit chaque année le dispositif opérationnel qui permet de répartir les moyens humains et matériels sur tout le territoire concerné, en fonction des incendies qui se déclarent.

Ce dispositif fait l'objet d'un ordre d'opérations présentant les moyens en personnels et matériels, ainsi que les missions des différents services départementaux.

Volet 4. Une campagne d'information dédiée à la sensibilisation et à l'information régulière des usagers de la forêt

La vigilance reste l'affaire de tous et il appartient à chaque riverain de la forêt, à chaque promeneur et à chaque travailleur en forêt, ou à proximité de celle-ci, de prendre toutes les mesures préventives adaptées.

- En 2024, les ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de l'Intérieur et des Outre-mer et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renouvellent leur campagne nationale de prévention des feux. Cette septième édition a débuté en mai et prendra fin en août 2024, pour diffuser largement les bons réflexes à adopter pour prévenir et se protéger de ces feux.
- Une information sur les conditions d'accès en forêt disponible et actualisée chaque jour par la préfecture de Vaucluse.

Pendant la période estivale, du 15 juin au 15 septembre 2024, l'accès aux massifs forestiers en Vaucluse est réglementé en raison des risques d'incendie, selon une évaluation des niveaux de risque (massifs accessibles ou accès interdit).

L'information du grand public sur les conditions d'accès aux massifs forestiers est disponible et actualisée chaque jour :

- **via un serveur vocal : 04 28 31 77 11 ;**
- **sur le site internet de la préfecture de Vaucluse** sous la forme d'un affichage cartographique. Une version en anglais est disponible :
=> <https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/index.html>

Des panneaux informatifs sont également présents dans plusieurs sites du département :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

- des panneaux ludiques qui sont mis à disposition des communes
- des panneaux (affiches d'information) qui sont placés dans les massifs et qui rappellent les règles de l'accès aux massifs forestiers.

En complément, dans le cadre de la prévention grand public, une fiche a été réalisée par le SDIS 84 pour sensibiliser la population aux bons comportements à adopter face à un feu de forêt. Elle est disponible et téléchargeable sur le site : https://www.sdis84.fr/upload/docs/application/pdf/2021-06/reaction_feux_de_foret.pdf



La Météo des forêts : informer et sensibiliser le public au danger d'incendie

La Météo des forêts, qu'est-ce que c'est ?

La Météo des forêts est conçue pour informer et sensibiliser le public au risque de feux de forêts et de végétation. Elle indique le niveau de danger de feu par département sur l'hexagone et la Corse pour les deux prochains jours, chaque jour à 17 h, sous la forme de deux cartes (la première pour le lendemain, la seconde pour le surlendemain).

La Météo des forêts relaie les messages de prévention visant à limiter les départs de feux établis par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Elle est disponible sur meteofrance.com et sur l'application mobile de Météo-France. Elle est également relayée par les médias.

Quelle différence entre la Météo des forêts et les informations fournies par Météo-France pour lutter contre les feux ?

La Météo des forêts est une information départementale simplifiée, conçue dans un objectif d'information et de prévention du grand public. Elle n'est pas destinée aux

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

services d'incendie et de secours ni aux services de sécurité civile en charge de coordonner la lutte contre les feux. Ces derniers bénéficient d'une assistance spécifique de Météo-France sur tout le territoire pour les accompagner dans la gestion opérationnelle des moyens d'intervention. Elle comprend l'appui de prévisionnistes spécialisés et des outils d'aide à la décision très précis, adaptés aux besoins de la lutte contre les incendies.

À noter: la météo des forêts délivre une indication départementale, sans tenir compte des spécificités de chaque massif forestier. Cette information générale sur le niveau de risque grand public ne tient pas compte des arrêtés préfectoraux spécifiques pris par les préfets de département, réglementant les conditions d'accès et de fréquentation des massifs forestiers.

Entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, pour savoir si un massif est concerné par des restrictions d'accès, il convient, dans tous les cas :

- de consulter le site internet de la préfecture de Vaucluse

=> <https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>

- ou d'appeler le serveur vocal 04 28 31 77 11

Pour prévenir les départs de feux, adoptons les bons réflexes



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

[t](#) [f](#) [i](#) @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON